



**Décision n° 13-DCC-176 du 6 décembre 2013
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Snacks
International Développement par Apax Partners Midmarket**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 novembre 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Snacks International Développement par le fonds d'investissement Apax Partners Midmarket et matérialisée par une offre ferme d'acquisition en date du 8 novembre 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Snacks International Développement, active dans la fabrication de biscuits apéritifs pour les opérateurs de la grande distribution, par le fonds d'investissement Apax Partners Midmarket. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-203 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence